



Financé par



# Convention

Relative au financement  
des études et travaux de Modernisation du site  
de triage de Miramas

## Avenant n°1

Comptes	ARCOLE n°	GCF n° : 2100219
---------	-----------	------------------

## ENTRE LES SOUSSIGNES

**L'ETAT** (Ministère de la Transition Ecologique), représenté par **Monsieur Christophe MIRMAND**, Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Ci-après désigné « **L'ETAT** »

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil Régional, **Monsieur Renaud MUSELIER** agissant en vertu de la délibération n° ..... en date du .....  
Ci-après désignée « **La REGION** »

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par **Madame Martine VASSAL**, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° .....en date du .....  
Ci-après désigné « **Le Département des Bouches-du-Rhône** »

**La Métropole Aix Marseille Provence**, représentée par **Madame Martine VASSAL**, Présidente de la Métropole, agissant en vertu de la délibération n° .....en date du .....  
Ci-après désigné «**La Métropole Aix Marseille Provence**»

**La Ville de Miramas**, représentée par **Monsieur Frédéric VIGOUROUX**, Maire de Miramas, agissant en vertu de la délibération n° .....en date du .....  
Ci-après désigné «**La Ville de Miramas**»

Et,

**SNCF Réseau**, société anonyme au capital de 621.773.700 euros, ayant son siège social 15-17 rue Jean-Philippe Rameau 93200 Saint Denis, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 412 280 737, représentée par **Monsieur Karim TOUATI**, Directeur territorial Provence-Alpes-Côte-d'Azur, dument habilité à cet effet  
Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »

SNCF Réseau, l'Etat, la Région, le Département des Bouches du Rhône, la Métropole Aix Marseille Provence étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

**VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La Loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- Le plan de relance français au titre du soutien au secteur ferroviaire,
- Les Conditions Générales Financeurs Publics en date du 15 mars 2018 jointes en annexe,
- Vu l'engagement juridique N° 2103526118 relatif à la part État, visé par le Contrôleur Budgétaire Régional le 03./12/2021,
- Vu le compte rendu du comité de pilotage du 05/04/2024 du projet

## SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1.</b>	<b>OBJET DE L'AVENANT .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 2.</b>	<b>ARTICLES ET ANNEXES DE LA CONVENTION INITIALE MODIFIÉS PAR LE PRESENT AVENANT .....</b>	<b>6</b>
2.1	MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 « DESCRIPTION DE L'OPÉRATION ».....	6
2.2	MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « DÉLAI PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION » .....	7
2.3	MODIFICATION DU SOUS ARTICLE 6.1 « ASSIETTE DE FINANCEMENT » .....	7
2.4	MODIFICATION DU SOUS ARTICLE 6.2 « PLAN DE FINANCEMENT ».....	8
2.5	AJOUT DU SOUS ARTICLE 6.3 « SUBVENTION EUROPÉENNE » .....	9
2.6	MODIFICATION DU SOUS ARTICLE 7.4 « DÉLAIS DE CADUCITÉ ».....	9
2.7	MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 « CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION : COUTS/FONCTIONNALITÉS/DÉLAIS » .....	10
2.8	MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 « CALENDRIER RÉVISABLE DES APPELS DE FONDS » .....	13
<b>ARTICLE 3.</b>	<b>PORTEE DU PRESENT AVENANT .....</b>	<b>13</b>

## **IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT**

---

### **PREAMBULE**

Le développement du fret ferroviaire est un objectif partagé par l'État et la Région exprimé dans le Protocole pour le développement du fret ferroviaire annexé au Contrat de Plan Etat Région 2015 -2020 prorogé jusqu'en 2022 dans le cadre du volet mobilité du Contrat d'Avenir. La gare de triage de Miramas figure en priorité 2 du Protocole Etat Région, projet à financer post 2022, mais l'urgence sociale, la volonté de l'opérateur de continuer l'exploitation et le plan de relance Fret national ont accéléré le choix d'investir sur Miramas

Les ambitions de maintien et de développement de l'activité de transport ferroviaire de marchandises ont été partagés lors d'une table ronde, à l'initiative de Monsieur le Préfet de région, avec l'ensemble des acteurs industriels et publics le 6 mai 2021. Lors de cette table ronde, un projet de modernisation des installations du site a reçu un soutien massif des participants et des autorités en charge des financements publics.

En sus de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de SNCF Réseau, le Département des Bouches du Rhône, la Métropole Aix Marseille Provence et la ville de Miramas ont apporté leur concours financier à ce projet pour une enveloppe globale de 19.1 M €.

Le financement requis pour l'ensemble de l'opération a été établi lors de la convention initiale sur la base d'un chiffrage issu d'une étude de faisabilité réalisée en juin 2021.

Il a été revu début 2024 suite :

- Aux évolutions de couts liées à l'hyperinflation,
- À la réglementation sécurité plus stricte depuis 2021 pour les travaux de renouvellement de voie (suite à un accident survenu au sein d'un centre de triage impliquant des matières dangereuses)
- A la complexité des projets hors renouvellement de voie : cette complexité n'avait pas pu être prise en compte dans la convention initiale couvrant une phase de Réalisation sans études de niveau « avant-projet » ou « projet ».

Ces éléments ont amené SNCF Réseau à rechercher des financements complémentaires afin d'éviter une réduction du programme de travaux prévu. Ainsi, dans le cadre de l'Enveloppe CEF (« Connecting Europe Facility ») dédiée à la Mobilité militaire, SNCF Réseau a répondu en septembre 2023, à un appel à projet permettant de bénéficier de financements européens pour les centres de triage à la gravité qui contribuent à l'activité ferroviaire militaire. La subvention demandée et octroyée pour le site de Miramas permet d'apporter un budget complémentaire à celui prévu dans la Convention de Financement Initiale. Il reste toutefois un reste à financer résiduel pour l'ensemble des partenaires.

De plus, le cadencement et donc le planning des différentes phases de l'opération globale ont également évolué, soit pour optimiser le programme de réalisation des travaux soit pour prendre en compte la complexité des projets.

Le présent avenant permet ainsi de décrire le nouveau calendrier prévisionnel ajusté des opérations conformément à l'article 4 de la convention initiale, et le nouveau plan de financement.

## **IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV**

---

### **ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT**

---

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'une augmentation de l'assiette de financement du programme, la modification du planning et l'ajustement du programme.

### **ARTICLE 2. ARTICLES ET ANNEXES DE LA CONVENTION INITIALE MODIFIÉS PAR LE PRESENT AVENANT**

---

La convention de financement initiale fait l'objet des évolutions sur les parties suivantes :

- Article 3 : Description de l'opération
- Article 4 : Délai prévisionnel de réalisation
- Sous Article 6.1 : Assiette de financement
- Sous Article 6.2 : Plan de financement
- Sous Article 6.3 : Subventions européennes (Ajout)
- Sous Article 7.4 : Délais de caducité
- Annexe 2 : « Caractéristiques de l'opération : Coûts/fonctionnalités/Délais »
- Annexe 3 : « Calendrier révisable des appels de fonds »

#### **2.1 Modification de l'article 3 « Description de l'opération »**

*L'article 3 de la convention initiale est supprimé et remplacé comme suit :*

#### **ARTICLE 3. Description de l'opération**

Afin de soutenir les projets de développement de transport ferroviaire de marchandises utilisant le site de triage de Miramas, SNCF Réseau s'engage sur un projet visant à :

- 1) Garantir la disponibilité opérationnelle de l'ensemble du plateau de voies du site de Miramas. Afin de garantir cette disponibilité, les voies et appareils de voies qui présentent actuellement des restrictions de circulation ou dont l'expertise réalisée a déterminé un risque de restriction dans les 5 prochaines années seront régénérés dans le cadre du schéma annexé.
- 2) Assurer le fonctionnement des installations de tir au but sur 5 pinceaux pour un total de 40 voies. Pour garantir cette fonctionnalité, les freins dits primaires de 4 pinceaux seront modernisés.
- 3) Garantir la sécurité du personnel intervenant sur le site en remplaçant le système de protection automatique « SYPRAI » par un système de nouvelle génération.

Pour satisfaire ces objectifs, il est prévu entre 2021 et 2026 :

- Le renouvellement de 12 voies
- La rénovation de 20 appareils de voies des faisceaux réception et relai Crau
- Le renouvellement de 4 freins primaires (FP)
- Le renouvellement du Syprai

La consistance du programme technique est présentée en annexe 2 de la présente convention.

## **2.2 Modification de l'article 4 « Délai prévisionnel de réalisation »**

*L'article 4 de la convention initiale est supprimé et remplacé comme suit :*

### **ARTICLE 4. Délai prévisionnel de réalisation**

La durée prévisionnelle de réalisation des études et travaux objet de la présente convention est de **six (6) ans**, à compter de 2021.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en **Annexe 2**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU.

## **2.3 Modification du sous article 6.1 « Assiette de financement »**

*Le sous article 6.1 de la convention initiale est supprimé et remplacé comme suit :*

### **6.1 Assiette de financement**

#### **6.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence**

Le financement requis pour l'ensemble de l'opération s'élève à **23,783 M€ aux conditions économiques de janvier 2021**.

L'ensemble des sommes engagées visent à garantir les fonctionnalités décrites à l'article 3.

Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2**.

#### **6.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation**

En tenant compte de la valeur des derniers indices connus (indice TP01 et ING), et d'un taux d'indexation du TP01, de 4 % en 2024 et de 3.5% par an à compter de 2025 ainsi que d'un taux d'indexation de l'ING, de 2,6% en 2024 et de 2.5 % par an à compter de 2025, le besoin de financement est évalué à **28 261 364 € courants H.T.**

## 2.4 Modification du sous article 6.2 « Plan de financement »

Le sous article 6.2 de la convention initiale est supprimé et remplacé comme suit :

### 6.2 Plan de financement

**LES COCONTRACTANTS** s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

<b><i>Etudes et Travaux</i></b>	<b>Clé de répartition %</b>	<b>Besoin de financement Montant en Euros courants HT</b>
Etat	<b>38,8701%</b>	<b>10 985 218 €</b>
Région	<b>6,6162%</b>	<b>1 869 825 €</b>
Département des Bouches du Rhône	<b>6,2027%</b>	<b>1 752 960 €</b>
Métropole Aix Marseille Provence	<b>6,2027%</b>	<b>1 752 960 €</b>
Ville de Miramas	<b>0,4135%</b>	<b>116 862 €</b>
SNCF Réseau	<b>20,6756%</b>	<b>5 843 200 €</b>
Union Européenne	<b>21,0193%</b>	<b>5 940 339 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100,0000 %</b>	<b>28 261 364 €</b>

Cette convention de financement couvre les dépenses comptabilisées en 2021, en amont de la signature de la convention pour les opérations prévues à l'article 3.

Afin de ne pas retarder le planning de l'opération, les travaux réalisés en 2021 sont pris en charge à 100 % sur fonds propres SNCF Réseau (3,4 M€ courants) et sont ainsi déduits de sa participation dans le tableau ci-dessous. Les dépenses comptabilisées en 2021 par SNCF réseau seront justifiées auprès de l'ensemble des partenaires.

Les clés de répartition indiquées dans le tableau ci-dessous serviront à la facturation des appels de fonds. Le détail des appels de fonds fait dans le cadre du financement européen est précisé dans le Grant Agreement.

<b><i>Etudes et Travaux</i></b>	<b>Clé de répartition %</b>	<b>Besoin de financement Montant en Euros courants HT</b>
Etat	<b>44,1859 %</b>	<b>10 985 218 €</b>
Région	<b>7,5210 %</b>	<b>1 869 825 €</b>
Département des Bouches du Rhône (*)	<b>7,0509 %</b>	<b>1 752 960 €</b>
Métropole Aix Marseille Provence	<b>7,0509 %</b>	<b>1 752 960 €</b>
Ville de Miramas	<b>0,4701 %</b>	<b>116 862 €</b>
SNCF Réseau	<b>9,8273 %</b>	<b>2 443 200 €</b>
Union Européenne	<b>23,8939 %</b>	<b>5 940 339 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100,0000 %</b>	<b>24 861 364 €</b>

## **2.5 Ajout du sous article 6.3 « Subvention européenne »**

*Le sous article 6.3 est ajouté à la convention initiale comme suit*

### **6.3 Subvention européenne**

Compte tenu du caractère incertain du versement des subventions européennes attendues et en cas de versement diminué ou tardif par rapport à l'échéancier des versements attendus, les Financeur(s) Public(s) s'engagent à couvrir les contributions complémentaires nécessaires au financement du Projet ou des Phases du Projet. Ces contributions feront l'objet d'un appel de fond complémentaire.

Une subvention européenne n'est définitivement acquise à ses bénéficiaires qu'à l'issue d'une période de cinq (5) années suivant le versement par l'Union européenne du solde de la subvention européenne, et sous réserve de la réalisation d'un audit a posteriori.

Il appartient à SNCF Réseau, dûment bénéficiaire de la subvention européenne accordée, de diligenter la conduite du Projet et des certificats correspondants de façon à ce que le montant effectif versé corresponde au montant maximum notifié.

Dans l'hypothèse d'une décision de l'autorité de gestion du programme européen ayant pour effet de réduire le montant de la subvention versée au titre du Projet, dont le fait générateur n'est pas une carence de SNCF Réseau à l'obligation mentionnées à l'alinéa précédent, le(s) Financeur(s) Public(s) s'engage(nt) à maintenir tout au long de le Convention de Financement, leurs contributions financières respectives nécessaires à la couverture complète du Besoin de financement.

## **2.6 Modification du sous article 7.4 « Délais de caducité »**

En complément des dispositions de l'article 10 des Conditions générales :

Les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- dans un délai de douze (12) mois à compter de la notification de la présente convention de financement, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins trois (3) mois avant son échéance ;
- un délai de soixante (60) mois à compter de l'achèvement prévisionnel de la phase REA objet de la présente convention (délais de garantie de parfait achèvement échu) soit une date de caducité au 1er janvier 2032, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins six (6) mois avant son échéance.

## **2.7 Modification de l'annexe 2 « Caractéristiques de l'opération : Coûts/fonctionnalités/Délais »**

L'annexe 2 de la convention initiale est supprimée et remplacée comme suit :

### **FICHE OPERATION**

Le présent document est établi afin de partager, entre maître d'ouvrage et co-financeur(s), les hypothèses formulées pour l'opération et les risques afférents, ainsi que de formaliser les objectifs et les principales caractéristiques notamment fonctionnelles de l'opération d'investissement objet de la présente convention de financement réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF RESEAU.

**Intitulé de l'opération : Modernisation du site de Triage de Miramas**

**Éléments de gouvernance :**

Cf. modalités décrites dans les conditions particulières

**Éléments de diagnostic (établi en 2021) :**

**Sur les 93 voies du site de Miramas, en juin 2021, 7 voies sont interdites à la circulation, 10 voies sont autorisées avec restrictions.**

Voies interdites : voie 9 faisceau réception, voies 45, 62, 73, 74 faisceau triage, voie 154 faisceau relai et voie 9 faisceau relai Crau.

Voies autorisées avec restrictions :

- Restriction Matières Dangereuses : voie 44 faisceau triage,
- Restriction Tri gravité : voies 52, 54 et 56 faisceau triage – réparation prévue 2021,
- Restriction période chaude : voie 5 faisceau réception, voies 35, 38, 59 et 68 faisceau triage et voie 95 faisceau départ.

**Etat du faisceau de réception 16 voies (V5 à V20): à spécifier besoin de renouvellement / degré d'urgence**

Les voies 5 et 9 présentent des défauts de nivellement qui ne peuvent être traités par des opérations de maintenance.

Les rayons de courbure des têtes de faisceau (<150m) présentent des risques de déraillement et doivent être repris.

Les principaux appareils de voies sont en fin de vie et doivent être modernisés avant 2025 en lien avec les allongements de courbure.

3 voies présentent des défauts de rails qui seront traités en opération de maintenance.

**Etat du faisceau de triage 48 voies 6 freins : à spécifier besoin de renouvellement / degré d'urgence**

Les freins secondaires et de régulation du faisceau ne nécessite pas d'investissement particulier avant 2025.

Le frein primaire numéro 1, renouvelé en 2006, ne nécessite pas d'investissement.

Les freins primaires numéro 2 à 6 doivent être renouvelés avant 2025.

11 voies du faisceau présentent des défauts pouvant à moyen terme conduire à des restrictions permanentes.

Sur ces 11 voies :

- 3 voies présentent des défauts de rail qui seront traités en opérations de maintenance,
- 8 voies présentent des défauts de nivellement qui conduisent ou pourraient conduire à des restrictions d'utilisation. Sur ces 8 voies, 3 voies sont à traités impérativement, 3 voies seraient à renouveler avant 2025, 2 voies seraient à renouveler après 2025.

**Etat du faisceau attente départ 11 voies**

Une voie du faisceau présente des défauts pouvant conduire à des restrictions permanentes et seraient à renouveler avant 2025

**Etat du faisceau relai : besoin de renouvellement / degré d'urgence**

Une voie est actuellement interdite à la circulation. Une opération de drainage et de remplacement doit être engagée.

**Etat du faisceau relais Crau (tri à plat)**

Quatre voies du relai Crau ainsi que les appareils de voie seraient à renouveler avant 2025 en lien avec les travaux d'ouvrage hydraulique supportant ce faisceau.

**Etat des installations de commande et de sécurité :**

Le système automatique de protection du personnel (Sysprai) est obsolète et ne peut être maintenu au-delà de 2025. Il doit être remplacé par un système de nouvelle génération.

Les autres composants de commande ou de sécurité sont pérennes jusqu'à 2025 à minima.

**Eléments de programme <sup>1</sup>:**

Afin de soutenir les projets de développement de transport ferroviaire de marchandises utilisant le site de triage de Miramas, ce projet a pour ambition de garantir la disponibilité opérationnelle du site à l'horizon 2025 :

- de l'ensemble du plateau de voies du site de Miramas. Afin de garantir cette disponibilité, les voies et appareils de voies qui présentent actuellement des restrictions de circulation ou dont l'expertise réalisée a déterminé un risque de restriction dans les 5 prochaines années seront régénérés dans le cadre du schéma annexé.
- des installations de tir au but sur 5 pinceaux pour un total de 40 voies.
- des installations de commande et de sécurité du personnel nécessaires à l'utilisation des installations sus nommées.

Les études préalables à la table ronde du 6 mai 2021 sur l'avenir de la gare de Miramas avaient chiffré à 142.000 wagons débranchés par an la traduction de la stratégie nationale pour le fret ferroviaire en 2030 contre 98.000 wagons débranchés en 2020.

Ces mêmes études ont montré que cette ambition ne peut être atteinte qu'à la condition de disposer :

- de 5 faisceaux de 8 voies de formation exclusivement utilisées en technique de tri gravitaire et disponibles,
- de 8 voies de réception accédant à 2 bosses de tri,
- de voies disponibles pour le tri à plat et le relais.

Le projet de modernisation du site de Miramas a pour objectif de soutenir cette ambition en rendant disponibles les infrastructures nécessaires à sa réalisation.

Les opérations soutenant les projets de développement des sites de Clésud ou ex-AREVA font l'objet de projets et financements distincts de ce projet.

En juin 2021, les diagnostics réalisés sur les installations du site de Miramas ont déterminé la liste des installations à régénérer pour garantir les ambitions du projet. Ces installations sont reprises dans le programme ci-dessous

## Programme de référence & coût de l'opération :

Le programme de référence est le programme revu début 2024. Ce programme est susceptible d'évoluer en fonction de l'avancée des études, définitions ou conditions de réalisation

Programme prévu	Programme modifié et point d'avancement à date (03/2024)
Renouvellement de 12 voies de service	Renouvellement de 13 voies de service dont 8 réalisés à date (1 courte voie supplémentaire sur Relais Crau renouvelée du fait très mauvais état de cette voie reliée aux autres).
Renouvellement de 20 appareils de voies	Renouvellement de 20 appareils de voies dont 16 réalisés à date
Renouvellement de 4 freins primaires	Renouvellement de 4 freins primaires stratégie « achat neufs », en cours
Renouvellement du SYPRAI (modernisation)	Etude en cours, démarrage des travaux planifié en 2024/25

Opération	Coûts (€)
RVB voie 5 et modernisation appareils de voies	4 304 491
RVB voies 73,74	1 947 572
RVB voies 5,7,9,11 et 131 et modernisation appareils de voie (relais Crau)	4 259 301
Remplacement 4 freins primaires	5 300 000
Renouvellement 5 voies	7 250 000
modernisation SYPRAI	5 200 000
<b>TOTAL</b>	<b>28 261 364</b>

### Synthèse des opérations menées en 2021/2022/2023 :

Renouvellement de Voie : Renouvellement de 8 voies de service + quelques têtes de faisceau + création d'un raccordement sur Relais Crau

- 2021 : Faisceau Réception : Voie 5 + Renouvellement de voie des têtes de faisceau des VS N° 9, 11, 12 + 40 ml de RVB sur la Voie 154 (faisceau Relai)
- 2022 : Faisceau Triage : Voies 73 et 74
- 2023 : Faisceau Relais Crau : Voies 5,7,9,11,131

Renouvellement d'appareils de voie : Renouvellement de 16 appareils de voies des faisceaux réception et Relais Crau :

- 2021 : 8 appareils de voie (10n, 11n, 10s, 11s, 12b, 12a,18n,19n) sur faisceau réception (+ 1 appareil de voie (BS 3V) sur Faisceau Relai)
- 2023 : 8 appareils de voie Faisceau Relais Crau ( BS 3, BS 4, BS 5, BS 6, BS 7, BS 1311, BS 1313, BS 1314)

### Synthèse des opérations restant à mener :

- Renouvellement de Voie : Renouvellement de 5 voies de service et 4 appareils de voie
- Remplacement des 4 Freins primaires (projet en cours 2024/2025)
- Modernisation du SYPRAI

## Planning de référence de l'opération :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
RVB voie 5 et modernisation appareils de voies						
RVB voies 73,74						
RVB voies 5,7,9,11 et 131 et modernisation appareils de voie (relais Crau)						
Remplacement 4 freins primaires						
Renouvellement de 5 voies modernisation SYPRAI						

## 2.8 Modification de l'annexe 3 « Calendrier révisable des appels de fonds »

Opération : Modernisation du site de Miramas				
Montant d'opération : 28 261 364 € H.T.				
Plan de financement pour appels de fonds Hors UE* et participation SNCF 2021 : 18 921 025 € H.T.				
Prévisions d'appels de fonds				
Echéance indicative	Objet	Montant en euros H.T.	% du besoin de financement	Justificatif
01/02/2022	1er appel de fonds	3 140 000,00	16,60%	Signature de la convention de financement
03/10/2023	Appel(s) de fonds intermédiaire(s)	2 355 000,00	12,45%	Un ou plusieurs certificats d'avancement physique signé(s) par le Responsable MOA de SNCF Réseau
11/01/2024	Appel(s) de fonds intermédiaire(s)	1 790 786,00	9,46%	Un ou plusieurs certificats d'avancement physique signé(s) par le Responsable MOA de SNCF Réseau
S2 2024	Appel(s) de fonds intermédiaire(s)	3 137 106,01	16,58%	Signature de l'avenant à la convention de financement
2025	Appel(s) de fonds intermédiaire(s)	4 713 928,30	24,91%	Un ou plusieurs certificats d'avancement physique signé(s) par le Responsable MOA de SNCF Réseau
2026	Appel(s) de fonds intermédiaire(s)	2 838 153,81	15,00%	Un ou plusieurs certificats d'avancement physique signé(s) par le Responsable MOA de SNCF Réseau
2027	Solde	946 051,27	5,00%	Décompte Général Définitif
<b>TOTAL € H.T.</b>		<b>18 921 025</b>	<b>100,00%</b>	

\* Les montants prévisionnels d'appels de fonds détaillés ci-dessus ne tiennent pas compte de la participation de l'UE. Les modalités des appels de fonds liés au financement européen sont précisées dans le Grant Agreement.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Etat		1 880 000	1 410 000	2 761 349	2 736 825	1 647 783	549 261	10 985 218
Région		320 000	240 000	470 017	465 843	280 474	93 491	1 869 825
Département 13		300 000	225 000	440 641	436 727	262 944	87 648	1 752 960
Métropole AMP		300 000	225 000	440 641	436 727	262 944	87 648	1 752 960
Ville de Miramas		20 000	15 000	29 376	29 114	17 529	5 843	116 862
SNCF Réseau	3 400 000	320 000	240 000	785 869	608 691	366 480	122 160	5 843 200

### **ARTICLE 3. PORTEE DU PRESENT AVENANT**

---

Les dispositions de la convention de financement initiale qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

**Fait en cinq (5) exemplaires originaux, un (1) à destination de chaque signataire.**

**A Marseille, le .....**

**Pour l'ÉTAT  
Le Préfet de Région  
Provence Alpes Côte d'Azur**

**Monsieur Christophe MIRMAND**

**Fait en cinq (5) exemplaires originaux, un (1) à destination de chaque signataire.**

**A Marseille, le .....**

**Pour La Région Provence Alpes Côte d'Azur**

**Le Président du Conseil Régional**

**Monsieur Renaud MUSELIER**

**Fait en cinq (5) exemplaires originaux, un (1) à destination de chaque signataire.**

**A Marseille, le .....**

**A Marseille, le .....**

**Pour Le Département des Bouches du  
Rhône  
La Présidente**

**Pour La Métropole Aix Marseille  
Provence  
La Présidente**

**Madame Martine VASSAL**

**Madame Martine VASSAL**

**Fait en cinq (5) exemplaires originaux, un (1) à destination de chaque signataire.**

**A Miramas, le .....**

**Pour La Ville de Miramas  
Le Maire**

**Monsieur Frédéric VIGOUROUX**

**Fait en cinq (5) exemplaires originaux, un (1) à destination de chaque signataire.**

**A Marseille, le .....**

**Pour SNCF RESEAU  
Le Directeur Territorial**

**Monsieur Karim TOUATI**